



Dettes aux fournisseurs étrangers

Par **Sylvain11**, le **27/03/2020** à **15:49**

Bonjour, La crise sanitaire actuelle risque fort de m'obliger à cesser mon activité. Je suis en EIRL et je fais du négoce de pierre avec l'Espagne et le Portugal. Mon problème est que mes clients ne me payent plus et que je dois de l'argent à mes propres fournisseurs. Ne disposant pas de trésorerie suffisante, j'envisage de faire une cessation d'activité car mes actifs sont largement inférieurs à mon passif. Outre le fait qu'il faille en priorité régler les dettes d'état, qu'en est-il des dettes aux fournisseurs étrangers ? doivent-ils prendre contact avec un liquidateur en France ou dans leur pays ? de quel pouvoir juridique disposent-ils pour m'atteindre ? Merci pour votre réponse. Bien cordialement.

Par **morobar**, le **29/03/2020** à **10:35**

Bonjour, doivent-ils prendre contact avec un liquidateur en France ? Avec VOTRE liquidateur. de quel pouvoir juridique disposent-ils pour m'atteindre ? Exactement les mêmes que pour un fournisseur français, sauf que c'est plus compliqué pour eux car ils doivent choisir une représentation sur place. Mais peut-être vaut-il mieux attendre la fin de l'épisode en cours avant de prendre une décision, sauf si cet événement est en réalité sans conséquence directe sur la prospérité de votre entreprise.